RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 16

Engagement n° 16 (demandé par UPA)

Fournir la répartition par strate de consommation des 7 792 clients ayant migré du résidentiel à l'agricole, avec et sans puissance facturée

Réponse à l'engagement n° 16 :

Le nombre d'abonnements agricoles retenus aux fins des simulations tarifaires dans le dossier R-3980-2016 s'élève à 46 291, alors qu'il était de 38 499 dans le cadre du dossier R 3933-2015. Il s'agit d'une hausse de 7 792 clients. Le tableau E-16 permet de constater que cette hausse représente en fait un impact net.

D'une part, 38 095 des 38 499 abonnements agricoles en 2014 sont également présents en 2015. Il s'agit d'une baisse de 404 abonnements par rapport au dossier R-3933-2015. La cessation de certains abonnements, la reclassification d'abonnements agricoles vers le résidentiel et des changements de tarif expliquent cette baisse. Par ailleurs, le profil de consommation de ces abonnements varie d'année en année. Alors, même en l'absence de la reclassification de certains abonnements domestiques, les impacts tarifaires du présent dossier auraient changé par rapport au dossier précédent.

D'autre part, 8 196 abonnements ont été nouvellement considérés agricoles dans le dossier R-3980-2016, à la suite de la mise à jour de la classification sur la base du code SCIAN. Certains de ces abonnements pourraient être de nouveaux abonnements agricoles en 2015.

TABLEAU E-16 :
DISTRIBUTION DES ABONNEMENTS AGRICOLES PAR TRANCHE DE CONSOMMATION

Abonnements agricoles	Abonnements admissibles au tarif DP (PMA ≥ 50 kW en 2015)	Abonnements admissibles au tarif D (PMA < 50 kW en 2015)	Total des abonnements agricoles R-3980-2016	Écart p/r distribution 2014 des abonnements agricoles R-3933-2015
Présents en 2014 et 2015 (distribution 2015)				
moins de 5 000 kWh	7	6 451	6 458	-59
de 5 000 à 9 999 kWh	7	4 721	4 728	11
de 10 000 à 14 999 kWh	33	4 766	4 799	47
de 15 000 à 19 999 kWh	32	3 897	3 929	-35
de 20 000 à 29 999 kWh	69	5 288	5 357	34
de 30 000 à 49 999 kWh	136	4 478	4 614	-260
de 50 000 à 99 999 kWh	238	3 906	4 144	-217
de 100 000 à 149 999 kWh	282	1 934	2 216	-7
de 150 000 à 249 999 kWh	643	776	1 419	77
de 250 000 à 499 999 kWh	366	17	383	8
500 000 et plus	48	-	48	-3
Total (A)	**1 861**	**36 234**	**38 095**	**-404**
Présents uniquement en 2015 (distribution 2015)				
moins de 5 000 kWh	2	1 236	1 238	1 238
de 5 000 à 9 999 kWh	5	1 012	1 017	1 017
de 10 000 à 14 999 kWh	9	1 035	1 044	1 044
de 15 000 à 19 999 kWh	10	1 010	1 020	1 020
de 20 000 à 29 999 kWh	16	1 403	1 419	1 419
de 30 000 à 49 999 kWh	27	1 099	1 126	1 126
de 50 000 à 99 999 kWh	40	685	725	725
de 100 000 à 149 999 kWh	50	306	356	356
de 150 000 à 249 999 kWh	89	104	193	193
de 250 000 à 499 999 kWh	44	9	53	53
500 000 et plus	5	-	5	5
Total (B)	**297**	**7 899**	**8 196**	**8 196**
Total (A+B)	**2 158**	**44 133**	**46 291**	**7 792**

La figure E-16 permet de constater que l'ajout des 8 196 nouveaux abonnements agricoles, essentiellement à la suite de la reclassification, n'influence pas la distribution des abonnements agricoles par tranche de consommation pour l'année 2015.

FIGURE E-16 :

DISTRIBUTION DES ABONNEMENTS AGRICOLES

PAR TRANCHE DE CONSOMMATION

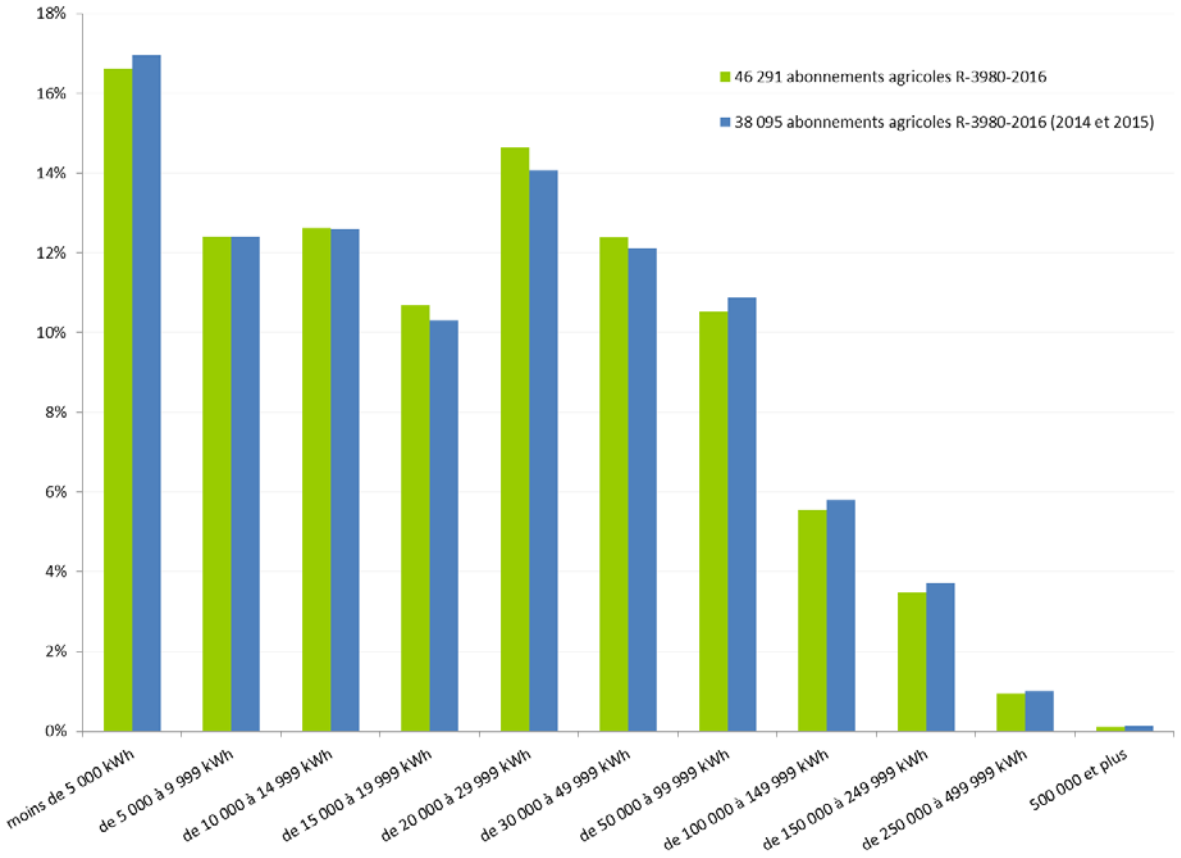

Dans chaque dossier tarifaire, le Distributeur établit les données de référence qu'il utilisera aux fins des simulations tarifaires sur la base des plus récentes informations à sa disposition et des données de consommation normalisées de l'année précédente (janvier à décembre). Il s'agit donc d'un portrait à un moment précis. Inévitablement, le nombre d'abonnements varie de même que leur consommation. Cette mise à jour annuelle des données de référence normalisées permet, entre autres, de capter les écarts de consommation qui ne sont pas attribuables à la température.

Le Distributeur rappelle que l'objectif visé par les simulations tarifaires est d'illustrer l'impact d'une structure tarifaire et des prix qui la composent, toutes choses égales par ailleurs, afin d'isoler l'effet-prix. Que l'abonnement soit classifié résidentiel ou agricole, l'impact qu'aurait cette structure sur sa consommation est capté. Cette classification ne sert pas à la facturation des clients.

Pour ces raisons, le Distributeur considère non pertinent le suivi des abonnements agricoles d'année en année.